

Objet : Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 10 décembre 1998 portant organisation et fonctionnement de la Commission d'Harmonisation en exécution de l'article 15 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique. (4580SMI)

*Saisine : Ministre de la Famille et de l'Intégration
(17 décembre 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier l'article 3 du règlement grand-ducal modifié du 10 décembre 1998 portant organisation et fonctionnement de la Commission d'Harmonisation en exécution de l'article 15 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique.

En effet, suite à la réorganisation et à la redistribution de certaines compétences ministérielles, il est apparu nécessaire de modifier la répartition de la désignation des dix membres représentant l'Etat au sein de la Commission d'Harmonisation, ceci afin de permettre au ministre ayant l'Enfance et la Jeunesse dans ses attributions de proposer la nomination de trois membres.

La répartition de la désignation des dix membres représentant des organismes regroupant au niveau national les personnes physiques et morales ayant signé une convention avec l'Etat se trouve également modifiée suite à l'intégration des activités de l'entente des gestionnaires des institutions pour personnes âgées a.s.b.l. (EGIPA) au sein des activités de l'entente des gestionnaires des centres d'accueil a.s.b.l. (EGCA).

Ce sera par conséquent désormais l'EGCA qui proposera le représentant des services œuvrant dans le domaine des personnes âgées.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques à formuler et s'en tient à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

SMI/DJI